

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Di Filippo, M. Cattin,
Mme Louwagie, M. Masson, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Lorion, M. de Ganay,
M. Boucard, M. Viry, M. Furst et M. Ramadier

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'alinéa 2 qui prévoit une limitation drastique de la défense des amendements identiques présentés par des députés d'un même groupe à un seul député de ce groupe désigné par son président .